



Communiqué de presse

Lundi 30 mars 2020

Le préfet de Police interdit l'accès à certains espaces au sein des bois parisiens

A l'heure où l'Île-de-France est désormais la région la plus touchée par l'épidémie de Covid19 qui frappe notre pays, le strict respect des mesures de confinement est un devoir que chaque citoyen doit s'imposer.

Ces règles contraignantes visent d'abord à protéger les plus vulnérables d'entre nous.

Pourtant, malgré les appels à la responsabilité et au civisme, certains secteurs de la capitale comme les bois de Vincennes et de Boulogne restent fréquentés par de trop nombreux promeneurs et sportifs, en dehors des cas dérogatoires prévus par le Gouvernement. Ainsi au cours du week-end écoulé, ce sont plusieurs centaines de personnes qui ont été contrôlées par les effectifs de la préfecture de police dont près d'un tiers ont été verbalisées pour non-respect des mesures de confinement.

En conséquence, en plein accord avec Anne HIDALGO, maire de Paris, le préfet de police Didier LALLEMENT a décidé d'interdire l'accès de certaines zones des bois de Vincennes et de Boulogne à toute personne, y compris aux riverains.

Dès aujourd'hui, les forces de l'ordre s'assureront du respect de cette mesure d'interdiction et poursuivront leur mission de contrôle des motifs de déplacement de toute personne dans les autres secteurs de ces deux grands espaces verts.

La Maire de Paris et le préfet de police continueront à prendre, en parfaite coopération, toutes les mesures indispensables à la sécurité des Parisiennes et des Parisiens, tant que cela sera nécessaire.

Liste des nouvelles zones interdites

Bois de Boulogne :

- Le Lac Inférieur délimité par les voies périmétriques suivantes exclues :
Route de Longchamp au Bout des Lacs, route de la Muette à Neuilly, Chemin de Ceinture du Lac Inférieur, Carrefour des Cascades, Chemin de Ceinture du Lac Inférieur.

- Le Lac Supérieur délimité par les voies périmétriques suivantes exclues :
Carrefour des Cascades, Chemin de Ceinture du Lac Supérieur.

- La Mare Saint-James délimitée par les voies périmétriques suivantes exclues :

Route de la Porte Sait-James, route de la Muette à Neuilly, avenue du Mahatma Gandhi, allée de Madrid à Neuilly.

- Le Lac pour le patinage délimité par les voies périmétriques suivantes exclues :
Allée des Bouleaux, route des Lacs à Madrid, avenue du Mahatma Gandhi, route de l'Etoile.

- Hippodrome de Longchamp délimité par les voies périmétriques suivantes exclues :
Route des Tribunes, avenue de l'Hippodrome, route de sèvres à Neuilly, route de la Seine à la Butte Mortemart.

- Hippodrome d'Auteuil délimité par les voies périmétriques suivantes exclues :
Routes des Lacs à Passy, allée des Fortifications, route d'Auteuil aux Lacs, route Butte Mortemart, route d'Auteuil aux Lacs, Chemin de Ceinture du Lac Supérieur.

Bois de Vincennes

- Le Lac Daumesnil délimité par les voies périmétriques suivantes exclues :
Route de Ceinture du Lac Daumesnil, avenue Daumesnil, Carrefour de la Conservation, route de Ceinture du Lac Daumesnil.

- Le Lac des Minimes délimité par les voies périmétriques suivantes exclues :
Route Circulaire.

- Hippodrome de Vincennes délimité par les voies périmétriques suivantes exclues :
Route Saint-Hubert, Rond-point Mortemart, route de la Pyramide, Carrefour de la ferme de la Faisanderie, route de la Ferme, route de la Tournelle, route du Pesage.

- Stade Pershing délimité par les voies périmétriques suivantes exclues :
Avenue du Tremblay, route Mortemart, Rond-point Mortemart, route de la Pyramide, Rondpoint de la Pyramide, route du Champ de Manœuvres.

- Esplanade Saint-Louis

Contact presse :

Service de presse – presse@parisfr - 01 42 76 49 61